

## Laisser une image de soi : le livre de raison de Françoise du Mottet (1666-1724) Tome II : Annexes



Mémoire de M1 « Sciences humaines et sociales »  
Mention : Histoire et Histoire de l'art  
Spécialité : Société et économie des mondes modernes et contemporains  
préparé sous la direction de Clarisse Coulomb  
Année universitaire 2006-2007

NAVARRO Emmanuelle

Université Pierre Mendès France - Grenoble II  
UFR des Sciences Humaines  
Département Histoire

**Laisser une image de soi : le livre de raison de  
Françoise du Mottet (1666-1724)  
Tome II : Annexes**

Mémoire de M1 « Sciences humaines et sociales »  
Mention : Histoire et Histoire de l'art  
Spécialité : Société et économie des mondes modernes et contemporains  
préparé sous la direction de Clarisse Coulomb  
Année universitaire 2006-2007

## **Présentation de la source**

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif du contenu du livre de raison de Madame du Mottet

Tous les titres indiqués sont ceux utilisés par Madame du Mottet, à l'exception de ceux précédés d'un \*

Livre de raison de madame Dumotet, Dame de Séchilienne du 17 octobre 1666 :

A l'honneur et gloire de Dieu

<u>Folios</u>	<u>Contenu</u>	<u>Dates extrêmes</u>
f 3 à 40	Dépenses quotidiennes*	17 octobre 1666 / 20 novembre 1673
f 41 à 47	Vides	
f 90 à 85	Mémoires des gages des vales et servantes	1er novembre 1666 / 12 juillet 1679
f 84 verso à 74	Mémoire de l'argent que iay donné a la nourrice de Charles Gabriel Dumotet mon fils	26 août 1672 / 19 mars 1697

Second livre de raison de madame Dumotet commencé le 1<sup>er</sup> novembre 1693 :

Livre de reison commencé ce 1<sup>er</sup> novembre 1693 ou ie commence a escrire lestat des affaires et des biens de Madame Devilliers ma mère et quoy que ieusse gouverné ses affaires et manié ces revenus depuis le 7 juillet 1692 ie ne redis rien de ce tamps là parce que tout et escrit dans un cayer danviron 2 mains de papiers sy bien que iescris lestat ou sont toutes choses presanteman a commencer de ce 1<sup>er</sup> novembre 1693.

<u>Folios</u>	<u>Contenu</u>	<u>Dates extrêmes</u>
f 4 à 6	Etat des obligations	
f 6 à 8	Etat des pantions quy sont dues à Madame de Villiers ma mère fait ce 3 novembre 1693	
f 8 à 10	Etat des biens et fons ce quy sarante presenteman ce 3 novembre 1693	
f 10 à 12	Etat des maisons de Grenoble et quy les habite cette année 1693	
f 12-13	Vides	

f 14 à 39	Mémoire de ce que iay receu des revenus de madame du Villiers ma mère depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1693	8 novembre 1693 / 15 novembre 1700
f 39 à 59	Vides	
f 60 à 62	Mémoire de ce que iay receu pour employer aux interest que nous devons pour la charge que nous avons acheté pour mon fils	9 janvier 1698 / 2 septembre 1699
f 62 à 65	Vides	
f 66	Mémoire de ce que iay fait depuis l'acquisition de l'office de conselier pour mon fils	août 1697
f 66 à 74		
recto	Mémoire des depances ou mont engagé l'achat de l'office de conselier	août 1697/ 22 juin 1699
f 75	Mort de Madame Devilliers	21 janvier 1696
f 75		
verso à f		
79 recto	Mémoire de ce que iay payé après la mort de Madame Devilliers ma mère	janvier 1696
f 80	« 26 nov 1695 : Jean Baptiste François est alé chez les pères de Coratoire de cette ville.... »	26 novembre 1695 / 30 juillet 1696
f 81 à 83	Vides	
f 84 à 88	Estat des pantions et rantes tailles que iay payé depuis le 1 <sup>er</sup> novembre tousains 1693	3 novembre 1693 / 11 mars 1699
f 89-90	Vides	
f 91 à 102	Estat des réparations que iay fait aux maisons de la ville au bien et maisons de St Egrève Chevalon et la ou il a esté nécessaire depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1693	28 novembre 1693 / 26 juillet 1699
f 102 à 114	Vides	
f 114 verso	"ce 5 mars 1699 mon fils cadet et party pour rejoindre son régimen en Flandres iay lui ay donné 35 escus pour faire les frais de son voyage et lay équipé de tout le nécessaire"	5 mars 1699/ 14 juin 1699
à 115		

f 116 et 117	Vides	
f 118	« 11 mars 1699 envoyé Glode Hisé.... »	11 et 12 mars 1699
f 119 à 121	Gages des domestiques	3 janvier 1694/ 25 juin 1699
	Estats des fons de St Egrève et ce que iay fait depuis le 1 <sup>er</sup> novambre 1693 car tout ce que iavaois fait cy devant et dans un cayer separé avec les autres mémoires de ce que iavois receu et fourny depuis un an et demy que ie tire	
f 121 à 134	les revenus de ma mère	6 novembre 1693 / 26 octobre 1699
f 135 à 144	Vides	

3<sup>ème</sup> livre de reison commancé le premier septembre 1699, 15 iours après la mort de Monsieur Dumotet Seigneur de Séchiline St Barthélémy :

f 4 : « Comme Monsieur Dumotet mon cher epoux mourut le 15 aoust a 10 eures et un cart du soir de cette année 1699 nayan pu commencer a escrire ce que iay fait depuis son deses iusques a ce iour premier de septambre 1699 a cause de la grande douleur et affliction que ma causé la mort d'une personne qui mavoit tousiours esté sy chere et quy avoit tousiours eu des considérations et des bontés pour moy qui ne se peuvent expliquer et dou ie conserveray toute ma vie une véritable reconnoissance dans mon triste cœur et quelque effor que iay peu me faire pour me surmonter et apaiser mes larmes dou le cour ne cessera iamais ie nay moit esté en estat descrire iusques a presen que ie fais mon possible pour commencer ce livre de reison tant pour ce quy regarde les biens les dettes et les affaires quy sont dependantes du Seigneur Dumotet mon epoux que celle dou ie suis heritière sans randre conte et libre de remettre son eritage auquel de mes deus fils quil me plaira comme on pourra voir par le testaman reciproque que nous fimes tous les deus le 19 juillet 1697 dans ma maison de rue Chenoise l'acte passé par savoye notaire quy demeuroit pour lors dans ma ditte maison de rue chenoise et comme ie desire laisser toutes choses en bon estat ie tascheray de tenir mémoire exacte de toutes les affaires que ie feray a lavenir ayan un inventere des biens que ce bon seigneur mon cher epoux ma laissé lequel inventere et de tous ces biens escrit et signé de sa main et pour la regle et le bon ordre de mes affaires ie feray aussy dans ce livre un estat de tous mes biens et l'employ que ian feray aussy bien que de cuex de mon cher mary sans metre dans l'employ tout ce quy est necessaire pour l'antretien dun gros mesnage. »

<u>Folios</u>	<u>Contenu</u>	<u>Dates extrêmes</u>
f 5-6	Vides	
f 7	Estat des biens de Monsieur Dumotet quil laisse et ce en mouran fait ce 1 <sup>er</sup> septembre 1699	
f 8 à 10	Vides	
f 11 à 12	Estat des biens dans le tamps de la mort de Monsieur Dumotet mon cher espous fait ce 1 <sup>er</sup> septembre 1699	
f 13-14	Vides	
f 15	Estat des dettes de Monsieur Dumotet fait ce 2 septambre 1699	
f 16-17	Vides	
f 18 à 20	Mémoire de ce que iay depancé pour les frais funéraires et les depances que iay faites après la mort de Monsieur mon cher espous quy mourut le 15 aoust 1699	août 1699/ septembre 1699
f 20à 22	Vides	
f 23	Estat de mes revenus et dans quels contes ils doive eschoir scavoir dans quel tamps mes interest me doive estre payés de ce quy ils ont deus et quel notaire a passé les obligations. Cet estat ce fait le 4 septembre 1699	
f 24-25	Estat de ceux quy occupe mes maisons de cette ville et ce quils donne de louage fait ce 18 septembre 1699	
f 26 à 28	Vides	
f 29 à 47	Table des matières du répertoire allant de A à V *	
f 48-49	"A"	mars 1700/ 25 juin 1701
f 49-50	Vides	
recto	Vides	
f 50 verso	"I"	1er octobre 1699 / 21 septembre 1701
f 52-53	Vides	
vides		

f 54 à 57	"R"	31 août 1699/ 17 septembre 1701
f 58 à 61	"L"	29 août 1699 / 20 septembre 1701
f 61 à 64	Vides	
f 65 à 66	"P"	19 septembre 1699 / 2 juillet 1701
f 67	Vide	
f 68 à 73	"M"	13 octobre 1699 / 2 juillet 1701
f 73	"G"	juillet 1699 / 18 août 1701
f 75-76	Vides	
f 77	"T"	1er novembre 1699 / 7 juin 1701
f 78 à 80	Vides	
f 81	"V"	12 novembre 1699 / 15 mars 1701
f 82-83	Vides	
f 84 à 87	Mémoires de toutes les quittances que iay reçu depuis la mort de Monsieur Dumotet	21 août 1699/ 22 septembre 1701
f 88 à 90	Affaires de Mr de Viennois	27 décembre 1699 / 26 janvier 1703
f 90-91	Vides	
f 92	"R"	30 décembre 1699 / 14 avril 1701
f 93	Vide	
f 94	"10 nov 1699: 150 livres à mon fils le conselier....."	10 novembre 1699/ 14 avril 1701
f 96-97	Vides	
f 98	"Ce 22 aoust 1701 iay vandu ma petite maison quy et ala rue du doyenne a maistre françois Chaluet gipier....."	22 août 1701
f 99 à 168	Vides	
f 168 à 175	Estat auquel et le domène de St Egrève quy le fait valoir ce quy on a pris et recully et ce qu'on y semera cette automne cet estat comance ce 15 septembre 1699	1699 / 30 octobre 1701
f 176 à 188	Vides	



## Livre de raison commencé le premier octobre 1701-1704

On verra dans mes livres de reison les affaires les plus importantes quy se sont faites dans la maison depuis le mois de novembre 1693 jusques au premier octobre 1701 que ie commence ce troisieme livre de reison On trouvera dans le livre ou il y a dessus second livre de reison commencé au mois de novembre 1693 lachat de loffice de conselier tous les payemens quy ont esté faits ce que nous avons emprunté pour le payer tout ce quy a esté payé des deniers de feu Monsieur Dumotet mon espous tout ce quy a esté payé de mes biens arrantifs les obligations que iay retiré et que iay employé au payeman dudit office. On trouvera aussi dans ce livre plusieurs autres payemens et enfin plusieurs choses que iay faites depuis le mois de novembre 1693 iusques au premier septambre 1699.

Dans le livre de reison ou il y a dessus livre de reison commencé le 1<sup>er</sup> septambre 1699 15 iours apres la mort de Monsieur Dumotet on trouvera tous les payemens de ses legats pie le payement de ses frais funérères le payeman de toutes les marchandises et estoffe de deuil quy fure prise et generalement tout ce que iay payé soit pour les meubles, tantures noire de la maison pour la 1ere année soit pour tout ce quy a esté necessaire pour moy pour mes enfans ou pour mes domestiques. On verra dans ce livre de quoy iay tout payé.

On trouvera aussy dans le livre de reison commencé au mois de novembre 1699 le mariage de Madame de Pellafort les payemens que ie luy ay faits et dou ils sont provenus ce que ie luy ai promis pour dot et ce que ie luy reste devoir. On trouvera aussy tout ce que iay fait dimportant depuis le mois de novembre 1699 iusques au 1<sup>er</sup> octobre 1701.

<u>Folios</u>	<u>Contenu</u>	<u>Dates extrêmes</u>
f 3	Ie commence ce livre de reison ce 1er octobre 1701 et ie mets lestat present des biens que nous avons soit en fons maisons ou obligations comme aussy ie mets tout ce que nous devons soit en obligations ou pantions	
f 4 -5	Estat des biens quy 'appartiennent ce 1er octobre 1701	
f 6-8	Estat de ce que nous devons cet estat fait ce 1er octobre 1701	
f 9	Prest fait au roi ce dernier septambre 1701	septembre 1701
f 10	Obligations	22 avril 1704/ 23 septembre 1705
f 11	Table des matières du répertoire*	
f 12	Vide	
f 13	"A"	27 mai 1702 / 4 juillet 1708
f 14	Vide	

f 15 à 17	Mon testament fait ce 14 may 1711 reçu par le Sieur Auber notaire	
f 17 à 22	Vides	
f 22	"C"	28 octobre 1701 / 25 novembre 1701
f 17	"D"	4 novembre 1701 / 6 novembre 1713
f 23	"E"	
f 28 à 37	Vides	
f 38	"I"	30 janvier 1702
f 39 à 43	Vides	
f 44 à 51	"L"	28 décembre 1701 / 28 mai 1714
f 52-53	Mémoire de ce que iay baillé a mon fils le chevalier	30 septembre 1701 / 2 mai 1711
f 53 verso à 54	"L" suite*	17 février 1715 / 29 décembre 1717
f 55	Mariage de mon fils le conselier	Année 1702
f 56 verso	Estat de mes reserves en arian	
f 58 à 61	"On verra tout ce quy et escrit a ces feuillets precedans comme mon fils ma manqué de parole et na voulu tenir aucune promesse...."	
f 62 à 67	"L" suite*	28 décembre 1714 / 20 mai 1724
f 68 à 71 (deux feuillets 70)	"P"	28 octobre 1701 / 8 janvier 1714
f 72 à 75	Vides	
f 75 à 82	Quittance que iay recue depuis la fin de septembre 1701 "Comme il ny a plus moyens d'escire de suite ce que iay payé iay recommancé feuillet 124"	28 octobre 1701 / 27 novembre 1711
f 82 à 85	Receus de ceus quy me doive	4 novembre 1701 / 4 novembre 1702
f 85	Obligations que iay donné à mon fils sur la terre de Séchiline	
f 85	Suite des Receus de ceux quy me doive	16 novembre 1702 / 1er août 1707

f 95 recto	Tailles de 1701-1702	
f 95 à 114	Suite des Receus de ceux qui me doivent*	10 août 1707/4 décembre 1719
	Estat des biens que ie possède qui consiste en la maison ou iabite et en des obligations cest estat et fait le 25 aoust 1706 en suite ie metray ce que ie	
f 114	dois	
f 115 verso		
à 131	Estat de ce que ie dois et dou ie suis chargée fait ce 26 aoust 1706	
f 132 à 141	Vides	
f 141	Quittance de la main de Chaumat	
f 142 à 152	Vides	
f 152	Suite des Receus de ceux qui me doivent*	23 avril 1720/ 11 août 1724
f 170-171	Vides	
f 172 à 180	Pour le domaine de St Egrève	4 octobre 1701/ 30 août 1702
f 181 à 185	Estat des blés que iay reculis cette année 1702 à Saint Egrève	24 septembre 1702/ 1404
f 186 à 214	Vides	
f 214	Une addition *	
f 215	Vide	

Annexe 2 : Photographie de la première de couverture du cahier 1  
du livre de raison



Annexe 3 : Photographie et retranscription du cahier 1, folio 12

plus du 9 janvier abb<sup>s</sup> iay receu 47 12  
 plus du 10 janvier abb<sup>s</sup> iay achete vn bonnet  
 de laine pour moy ————— 15s3  
 plus du 12 janvier achete vn mesuronde sel pour  
 enuoyer a seculine. D<sup>g</sup> 12s3  
 plus du 13 janvier achete 3 aune de ruban  
 ponceau a 1 sous l'aune ————— 1tt 15s3  
 plus du 15 janvier done' a vne femme sage pour  
 mauoir achete' et mene 3tt 10s3  
 plus du 15 janvier done' au curé pour auoir  
 dit vne messe et fait les ceremonies que lon fait  
 aux ecouches ————— 1tt  
 plus du 15 janvier donne' a des porteur pour  
 mauoir porte' vn matin ————— 10s3  
 plus du 22 janvier achete 1 aune de taset a noir  
 pour double' vne robe de chambre a quarante  
 sous l'aune le tout est ————— 14tt  
 plus du 24 janvier donne' aux religieuses de  
 sainte claire vn eseu pour mauoir dit vne messe  
 pour moy a sainte marguerite. ————— 3tt

A

plus du 9 ianvier 1668 iay receu.....47  
 plus du 10 ianvier 1668 iay acheté un bonet de laine pour moy.....15 [sous]  
 plus du ianvier acheté 2 mesuron de sel pour envoyer asechiline.....12 [sous]  
 plus du 13 ianvier acheté 3 aune de ruban ponceau a 1 sous laune.....1 [livre] 1 [sol]  
 plus du 15 ianvier doné a une femme sage pour mavoir acouché ~~et meme~~ 5[livres] 10 [sous]  
*plus du 15 iainvier donné au curé pour avoir dit une messe et fait les cérémonies que lon  
 fait aux couches.....1 [livre]*  
 plus du 15 ianvier donné a des porteurs pour mavoir porté un matin.....10 [sous]  
 plus du 22 ianvier acheté une aune de tafetas noir pour doublé une robe de chambre a  
 quarante sous laune le tout est.....14 [livres]  
 plus du 24 ianvier donné au religieux de Sainte Claire un escu pour mavoir dit neuf messe  
 pour moy asainte marguerite.....3 [livres]

Annexe 4 : Photographie et retranscription du cahier 1, folio 854

verso

†  
Mémoire de l'argent que  
j'ay donné a la nourrice de  
Charles Gabriel Ducrotet mon  
fil.

Premièrement le 26. Aoust 1672, mademoiselle  
femme de Noël Roque maréchal du lieu  
de Champt est venue a Grenoble pour  
emporter et nourrir mon fils ché elle  
et luy ay promis 4 tt par mois, le lendemain  
et du dit mois ie luy donnay a son départ  
4 tt pour le premier mois que ie luy ay  
avancé — — — — — 4 tt

Le 24. octob. 1672. monsieur en  
partant a Champt luy donna 4 tt  
plus du ~~26~~ 8 desembre 1672 j'ay baillé  
au nourricier 8 tt pour le mois passé  
et pour le present quy echera le  
26 du present — — — — — 8 tt

plus le 4 janvier j'ay acheté une couverture  
blanche pour la nourrice quy ma couste  
8 tt et elle se présentera — — — — — 8 tt

plus quand la nourrice a esté a sechilone  
ie luy ay baillé 8 francs — — — — — 8 tt

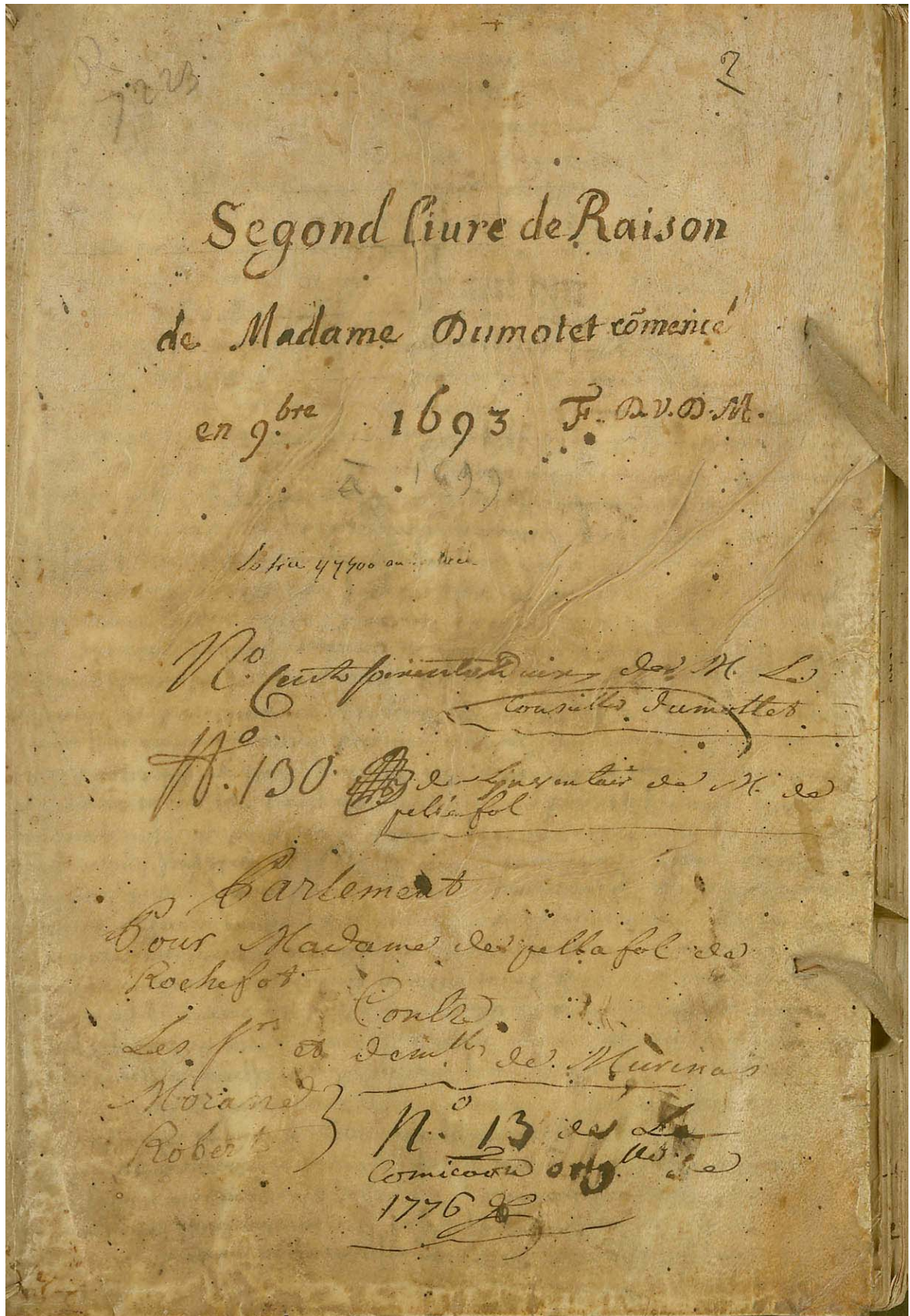
Le 9 juillet 1673 j'ay baillé 8 tt a une  
femme de Champt quy m'a dit que la nourrice  
l'avoit encois pour luy acheter une robe  
— — — — — 8 tt

Mémoire de l'argent que iay donné à la nourrice  
de Charles Gabriel Dumotet mon  
fils.

Premièrement le 26 Aoust 1672, madeleine femme de Noël Rogue marchand du lieu de Champs est venue à Grenoble pour emporter et nourrir mon fils ché elle et lui ay promis 4 [livres] par mois, le lendemain du 27 du dis mois ie luy donnais a son despart 4 [livres] pour le premier mois que ie luy ay avancé.....4 [livres]  
 Le 24 octobre 1672 monsieur en passant à Champs luy donnat.....4 [livres]  
 Plus du ~~28~~ 8 desembre 1672 iay baillé au nouricier 8 [livres] pour le mois passé et pour le present qui eschera le 26 du present.....8 [livres]  
 plus du 4 ianvier iay acheté une couerte blanche pour la nourice quy ma cousté 8 [livres] et elle se précontera .....8 [livres]  
 plus quand le nouricie a esté a sechiline ie luy ai baillé 8 francs.....8 [livres]  
 ce 9 juillet 1673 iay baillé 8 [livres] a une femme de Champs quy ma dit que la nourrice lavoit envoyé pour lui acheter une iupe 8 [livres]



Annexe 5 : Photographie de la première de couverture du cahier 2  
du livre de raison



Annexe 6 : Photographie du cahier 2, folio 19 : Les changements d'écriture.

2

Le 12. x. <sup>bra</sup> 1694 j'ay receu de dame  
 dame Bastienne Bastienne la somme de 153 tt  
 pour la paye escheue a cette heure  
 la quelle se paye une année par avance

interets. Ce 13. x. <sup>bra</sup> 1694 j'ay receu de m. Chaboud  
 50 tt pour interets d'une année eschus  
 au mois de 7. <sup>bra</sup> dernier — 50 tt

quatre Louage Ce 30. x. <sup>bra</sup> 1694 j'ay receu de mebel Barnard  
 hostes 24 tt 8 s a compte de ce quil doit de  
 son Louage de la boutique de son chevoise  
 — — — — — 24 tt 8 s

Louage Ce 3. janvier 1695 j'ay receu de Jean  
 d'herbay 31 tt 10 s pour la paye de Noël  
 du Louage d'une boutique en rue chevoise  
 — — — — — 31 tt 10 s

Interet Ce 5 janvier 1695 j'ay receu 20 tt 3 sous noel  
 deniers de monsieur de la croy pour reste des interet  
 escheu ce mois de juillet dernier 1694 — 20 tt 3 s 9 d

Louage Ce 5 janvier 1695 j'ay receu 10 tt 2 sous de terre à terre  
 pour son Louage de noel dernier — 10 tt 2 s

Louage. Ce 5. janvier 1695 j'ay receu d'andré franche  
 vitrier 7 tt 10 s pour la paye de noel dernier  
 — — — — — 7 tt 10 s

Louage Ce 6. janvier 1695 j'ay receu d'andré gerbou  
 pour la paye de noel dernier — 7 tt

Louage Ce 6. janvier 1695 j'ay receu de m. Chasse la  
 somme de 67 tt 10 s pour la paye de Noël dernier  
 — — — — — 67 tt 10 s

pre de la porte de bonne Ce 10 janvier 1695 j'ay receu 58 tt 10 sous de maistre guillone  
 Contier hote du carrosse royal pour la paye escheue à noel dernier  
 du pre quil tien hors la porte de bonne — 58 tt 10 s

66

Memoire de que j'ay fait depuis l'acquisition de l'office de  
 conseiller pour mon fils

Achat et contrat  
 de l'office de  
 conseiller

Ce 6 aoust 1697 Monsieur Dumotet et moy avons achete  
 par ensemble l'office de conseiller au parlemant pour nostre  
 fils aine et nous nous sommes obligez tous deux pour les  
 payemens à monsieur le president du bouchage qui nous  
 a vendu la dite charge que possedoit l'annee passe Mr  
 le president de Brangue leur fils. Nous avons promis  
 pour contrat 53000tt pour l'achat de l'office et nous avons  
 baille ce dit iour 3000tt pour les provisions que Mr  
 du bouchage set charge de faire venir sy bien que le  
 dit office coste 53000tt Les 50000tt monteroit  
 2500tt d'interet par annee et il se trouve que Mr du  
 bouchage nous a rabatu 2500tt que nous ~~ne~~ intererons  
 sur les interets des 2 premieres annees qui seront par annee  
 1250tt de rabatu sur les interet lesquels interet il ne  
 faudra payer que sur le pris de 47500tt

Emprunt  
 Monsieur de  
 Quintonna à este  
 paye Ce dernier ont este baille à monsieur du bouchage pour faire venir  
 ianvier 1698 les provisions de l'office pour mon fils. outre cela nous avons  
 encor baille 1000tt que monsieur dumotet avoit d'un  
 domaine quil avoit vendu à sechilone sy bien que les  
 2000tt que Mr de Quintonna a preste et les 1000tt  
 que Mr dumotet avoit ont fait les 3000tt que nous  
 avons baille pour les provisions du dit office. Ces actes  
 passez pour ce quy est cy dessus sont passez par Mr  
 Aubert notaire

Mémoire de ce que iay fait depuis laquisition de loffice de conselier pour mon fils

Achat et contrat de  
l'office de conselier

Ce 6 aoust 1697 Monsieur Dumotet et moy avons acheté par ensamble loffice de conselier au parlement pour nostre fils ainé et nous nous sommes obligé tous deux pour les payemens à monsieur de président du bouschage qui nous a vandu la ditte charge que possedoit lanné passe le président de brangue leur fils. Nous avons promis par contrat 53 000 [livres] pour lachat de loffice et nous avons baillé ce dit jour 3 000 [livres] pour les provisions que Mr du bouschage set chargé de faire venir sy bien que le dit office coute 53 000 [livres]. Les 50 000 [livres] monteroit 2 500 [livres] dinterets par année et il se trouve que Mr du bouschage nous a rabatu 2 500 [livres] que nous conterons sur les interets des 2 premières années quy seront par année 1 250 [livres] sur les interets lesquels interets il ne faudra payer que sur le pris de 47 500 [livres].

Ce 6 aoust 1697 mon mary et moy avons emprunté par ensamble la somme de 2 000 [livres] de Mr de quinsonna il nous les a presté en constitution de rante les 2 000 [livres] ont été baillé à Mr de bouschage pour faire venir les provisions de loffice pour mon fils, outre cela nous avons encore baillé 1 000 [livres] que Mr dumotet avoit dun dommeine quil avoit vandu a sechiline sy bien que les 2 000 [livres] que Mr de quinsonna a presté et les 1 000 [livres] que Mr dumotet avoit ont fait les 3 000 [livres] que nous avons baillé pour les provisions du dit office. Les actes passés pour ce quy et cy dessus sont passés par Mr Aubert notaire

Emprun

Mr de

Quinsonna a esté payé le

dernier janvier 1698

Annexe 8 : Photographie et retranscription du cahier 2, folio 75 : Le  
décès de Madame de Villiers.

quarante six ~~ans~~  
Mort de Madame  
Oreilliers Le 21 Janvier 1698 Madame De Villiers Ma bonne  
mere et morte âgé de quatre vint et un an mourut trois  
mois et Jay eu le bonheur de la servir et assister iusques  
au dernier moman de sa vie quil quelle expira lors que  
ie luy faisoit la recomandation de l'ame que ie luy auois  
deia fait deux fois ce iour la et la troisieme fois elle  
remist son ame à dieu tant le mesme moman que moy  
assisté de bon de gentz qui estoit dans la chambre priant  
le bon dieu de recevoir son ame en tre ces mains car ma  
bonne mere auoit demouré trois iours agonisante et  
ily auoit trois ans quelle auoit pres que perdu la  
memoire et quelle ne se mettoit d'aucune chose mais  
que ie la seruois et la serois seruir du mieux que ie pouuois  
comme ie estois bien obligé soit par mon deuoir soit par la  
reconnoissance de toutes les bontés quelle auoit faict iours  
pour moy et pour tout ce quy me concernoit sy bien que  
ma bonne mere mourut le 21 ianvier 1698 à 2 heures et  
demy vn samedi apres midy iour de Ste agnes  
Il na falu payer ny medecins ny apothiquaires pour la  
derniere maladie car comme elle a finy peu à peu  
~~des~~ medecins mauoit dit depuis quel que temps que la  
bonne nourriture, mes soins et mes seruices estoit tout ce  
quy estoit necessaire à ma mere. Il est vray qu'auant  
vn an auan que ma mere mourut ie payé vne partie à  
montieur caulaud l'apothiquaire quy estoit pour des  
remedes qu'on auoit pris pour elle en plusieurs fois selon  
quelle en auoit eu besoin et la ditte partie se montoit  
cent et quelques liures que ie payé et Jayoit faict iours  
eu soin de payer aussy les medecins quy la voyoit dans  
ces besoins

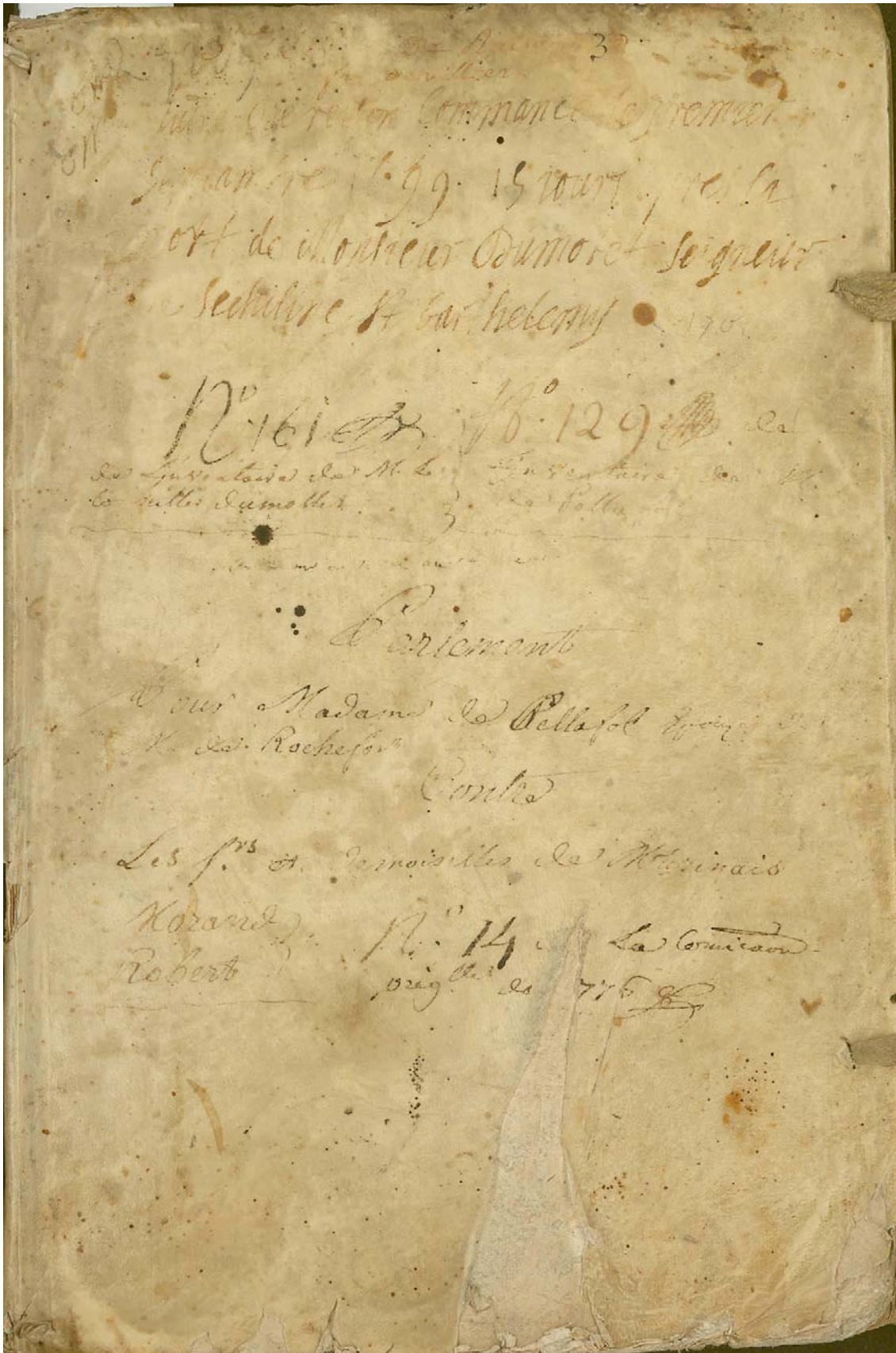
Mort de Madame

Devilliers

*Le 21 janvier 1696<sup>1696</sup> Madame Devilliers ma bonne mère est morte âgée de quatre vins et un an moins trois mois et iay eu le bonheur de la servir et assister iusques au dernier moman de sa vie puisquelle espira lors que ie luy faisois recomandation de lame que ie luy avois desia fait ce iour la et la troisieme fois elle remit son ame a Dieu dans le mesme moman que moi assisté de bien des gens quy estoit dans sa chambre pions le bon Dieu de recevoir son ame entre ces mains car ma bonne mere avoit demeuré trois iours agonisante et il y avoit trois ans quelle avoit presque perdu la mémoire et quelle ne se mesloit plus daucune chose mais que ie la servois et faisois servir du mieus que je pouvois comme iestois bien obligé soit par mon devoir soit par la reconnoissance de toutes les bontés quelle avoit touiours eu pour moy et pour tout ce qui me concernoit cy bien que ma bonne mere mourut le 21 janvier 1696 a 2 heures et demy un samedy après midy iour de Saint Agnès.*

Il ma falu payer ny medecins ni apothicaires pour la derniere maladie car comme elle a finy peu a peu medecins m'avoit dit depuis quelque tamps que la bonne nourriture, mes soins et mes services estoit tout ce quy estoit necessaire a ma mere. Il est vray quanviron un an avan que ma mere mourut ie payé une partie a Monsieur Caulaud l'apothicaire quy estoit pour des remèdes qu'on avoit pris pour elle en plusieurs fois selon quelle en avoit eu besoin et la ditte partie se montoit cent et quelques livres que ie payé et javois touiours eu soin de payer aussi les medecins quy la voyoit dans ces besoins

Annexe 9 : Photographie de la première de couverture du cahier 3  
 du livre de raison



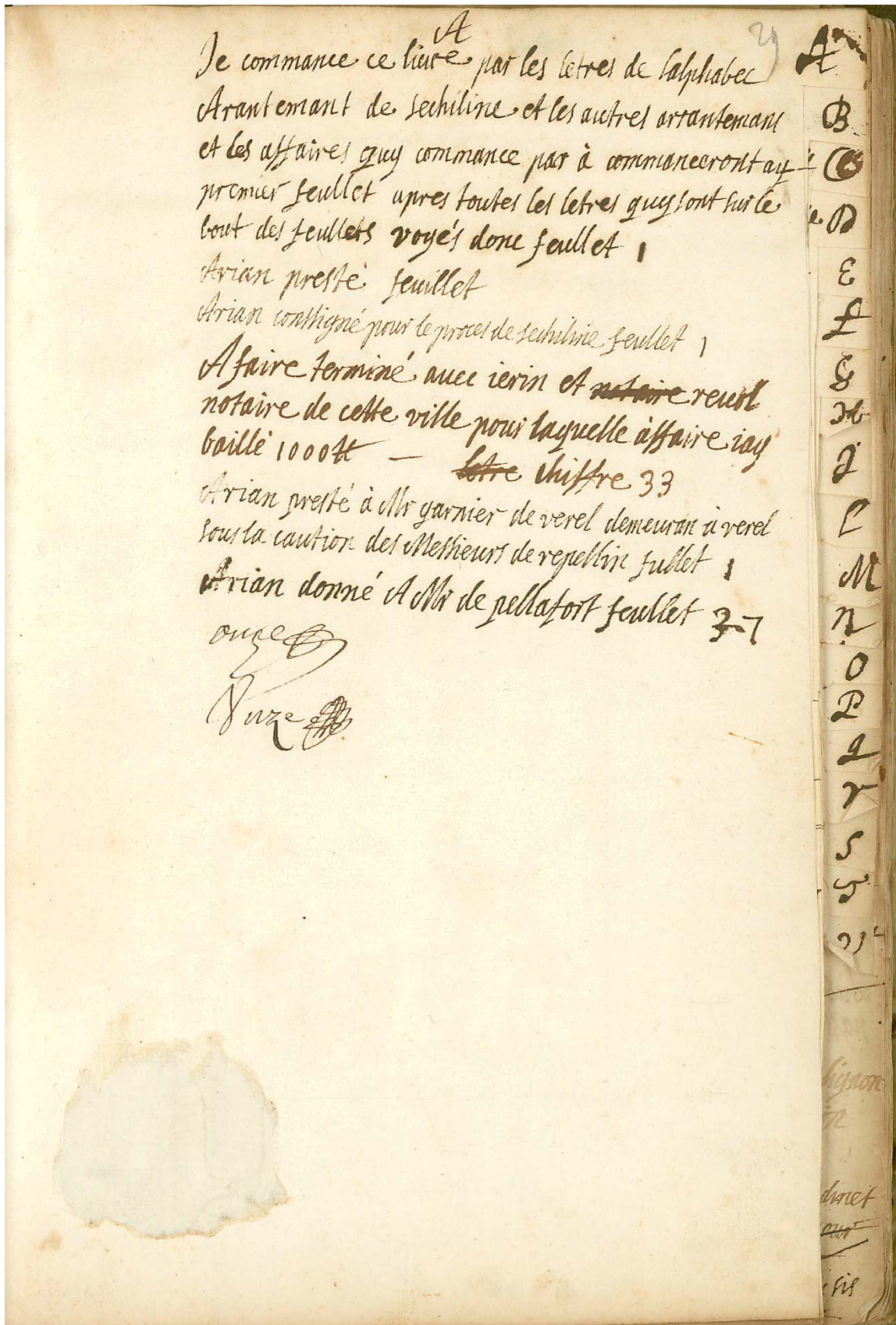
Annexe 10 : Photographie et retranscription du cahier 3, folio 4 : Le  
 décès de Pierre du Mottet.

N<sup>o</sup> 112
N<sup>o</sup> 112
+
h
 Comme Monsieur Drumotet mon cher espoir mourut  
 le 15 aoust ce 10 lettres et un cart du soir de ceste année  
 1699 Nayan peu commencer à escrire ce que iay fait  
 depuis son desles, iusques à ce iour premier septembre  
 1699 à cause de la grande douleur et affliction que ma  
 cause la mort d'une personne quy mauoit toujours esté si  
 chere. et quy auoit toujours eu des considerations et des bontés  
 pour moy quy ne se peuue expliquer et dont ie conseruerey  
 toute ma vie vne veritable reconnoissance dans mon triste  
 cœur et quelque effort que iay peu me faire pour me surmonter  
 et apaiser mes larmes, dont le cours ne cessera iamais ie n'ay  
 point esté en estat de scrire iusques à present que ie fais mon  
 possible pour commencer ce liure de raison tant pour ce  
 quy regarde les biens les dettes et les affaires quy regardent  
~~le~~ le grandantel du seigneur Drumotet mon espoir que  
 celle cy dou ie suis heritiere sans rendre conte et libre  
 de remettre son eritage au quel de mes deux fils quil me plaira  
 comme on pourra voir par le testaman reciproque que nous  
 fimes tous deux le 19 uillet 1697 dans ma maison de rue  
 chenoise lacte passé par sauoye notaire quy demouroit pour  
 lors dans ma dite maison de rue chenoise. et comme ie  
 desire laisser toutes choses en bon estat ie tacheray de  
 tenir memoire exact de toutes les affaires que ie feray à  
 l'auenir ayan vn inventaire des biens que ce bon seigneur  
 mon cher espoir ma laissé lequel inventaire et de tous  
 ces biens escrit et signe de sa main et pour la regle  
 et le bon ordre de mes affaires ie feray aussy dans ce liure  
 vn estat de tous mes biens et lamploy que ian feray aussy  
 bien que de ceus de mon cher mary sans metre dans lamploy  
 tout ce quy est necessaire pour l'entretien d'un gros meuage

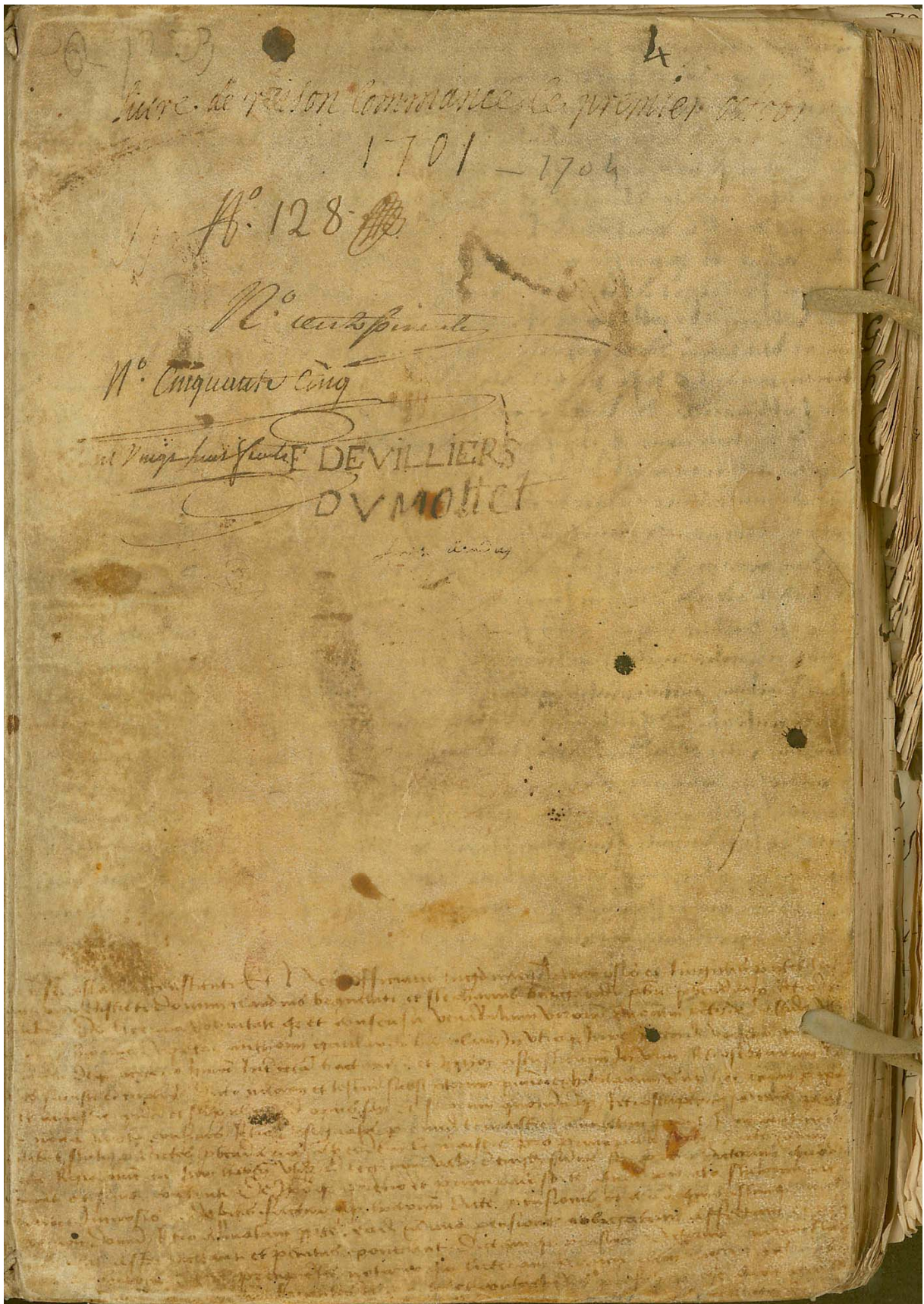


*Comme Monsieur Dumotet mon cher epoux mourut le 15 aoust a 10 eures et un cart du soir de cette année 1699 nayan pu commancer a escrire ce que iay fait depuis son desses iusques a ce iour premier de septambre 1699 a cause de la grande douleur et affliction que ma causé la mort d'une personne qui mavoit tousiours esté sy chere et quy avoit tousiours eu des considérations et des bontés pour moy quy ne se peuvent expliquer et dou ie conserveray toute ma vie une véritable reconnoissance dans mon triste cœur et quelque effor que iay peu me faire pour me surmonter et apaiser mes larmes dou le cour ne cessera iamais ie nay moit esté en estat descrire iusques a presen que ie fais mon possible pour commancer ce livre de reison tant pour ce quy regarde les biens les dettes et les affaires quy ~~regarde~~ sont dependantes du Seigneur Dumotet mon epous que celle dou ie suis heritière sans randre conte et libre de remetre son eritage auquel de mes deus fils quil me plaira comme on pourra voir par le testaman reciproque que nous fimes tous les deus le 19 juillet 1697<sup>1697</sup> dans ma maison de rue Chenoise l'acte passé par savoye notaire quy demeuroit pour lors dans ma ditte maison de rue chenoise et comme ie desire laisser toutes choses en bon estat ie tascheray de tenir mémoire exacte de toutes les affaires que ie feray a lavenir ayan un inventere des biens que ce bon seigneur mon cher epous ma laissé lequel inventere et de tous ces biens escrit et signé de sa main et pour la regle et le bon ordre de mes affaires ie feray aussy dans ce livre un estat de tous mes biens et l'employ que ian feray aussy bien que de cuex de mon cher mary sans metre dans l'employ tout ce quy est necessaire pour lantretien dun gros mesnage*

Annexe 11 : Photographie du cahier 3, folio 29 : Découpage du cahier en répertoire.



Annexe 12 : Photographie de la première de couverture du cahier 4  
du livre de raison



Annexe 13 : Photographie et retranscription du cahier 4, folios 58 à

59 verso : Le conflit avec Charles-Gabriel.

quarante ans

58

Mon fils le comte de...  
mon égal de mon  
fils le comte de...  
quarante ans

On verra par tout ce qui est écrit à ces feuilles précédentes comme, mon fils le comte de... ma manqué de parole, et ne voulut tenir aucune promesse qu'il ait faite soit par trois écrits différents. ~~est par~~ soit par parole, car il ne me promettoit, en bon fils et en honneur ~~est~~ de se contenter tout ce qu'il m'avoit promis avant, et après les articles de son mariage, me disant qu'il seroit le plus riche et le plus malheureux de tous les hommes, ny après fait de biens que je luy donnois, il ne me tenoit pas sa parole. Avant son mariage, il me pria de ne le charger pas par les articles, ny par son contrat de mariage de 9750 lt qui estoit due, outre ce dont il ~~est~~ se chargeroit par les articles de son mariage, aussy bien que de son contrat me disant quant je luy donnerois 10000 lt de revenus que le mariage ne laisseroit pas de ce faire à la quantité des biens que je luy donnois, car je luy donnois la terre de Sechubiere, les ranches de Vaucancey, la vigne située sous la bastille, une dette due par la ville de die ma maison de rue chenoise, et mon domaine de H egrene, tous la pension annuelle et viagere de 750 lt et de mes provisions, et comme il m'avoit prié instamment de ne rien dire de ces 9750 lt que nous devions, et qu'il me promit de se charger, et de les payer à son propre sans qu'il m'en coûtât rien soit en capital, ou interet depuis le jour de son mariage et que je n'en serois jamais recherchée sur les biens que je mettois reservee pour donner à mes deux autres enfans, la legitime et ce qu'ils devoit avoir de mon chef car dans la donation que je fis par contrat de

reservee sur les biens donne

Je me reserve 6000<sup>l</sup> en capital pour disposer en  
derniere volonte, Mon fils se chargea donc par  
le dit Mr Drumotet <sup>3<sup>es</sup> semelles</sup> écrit avant que faire son contrat de mariage de payer  
set charge de payer les dites 9750<sup>l</sup> savoir 2100<sup>l</sup> à Mr le procureur  
baillé 2250<sup>l</sup> à Monsieur bertran et de me faire  
rendre au dit bertran une obligation de 1800<sup>l</sup>  
laquelle obligation je remis au dit bertran lors  
que j'emprunte les 2250<sup>l</sup> parce que l'obligation  
des 1800<sup>l</sup> portoit le mesme interet que les 2250<sup>l</sup>  
plus il setoit charge de payer 500<sup>l</sup> à mademoiselle  
de la tour. et 1200<sup>l</sup> à Mr Durif des lesquelles 1200<sup>l</sup>  
seu Mr Drumotet avoit emprunte il y a plus de 25 ans  
plus de 3700<sup>l</sup> quy furent empruntees pour les  
frais de la ~~me~~ nocce savoir 3000<sup>l</sup> par Mr le  
president de la nocce, et 700<sup>l</sup> par le sieur chater  
apotiquaire, des quelles 3700<sup>l</sup> Jay la memoire  
de tout ce à quoy ils ont este employe, et de l'arian  
que ~~jay~~ j'ay rendu à mon dit fils lequel a écrit  
au bas du dit memoire quil tenoit bien pour arian  
receu tout ce quy estoit contenu dans le dit memoire  
puis que ces dites 3700<sup>l</sup> avoit este employe  
entierement pour son usage, toutes ces sommes  
sautant celle des 9750<sup>l</sup> que mon fils setoit obligé  
de payer, et de me relever.

employ des  
~~3700~~ 3700<sup>l</sup>

manque de parole  
de mon fils

Cependant comme mon fils n'a voulu tenir aucune  
parole dite ou écrite par luy et quil signatroit  
à dire quil ne payeroit ny les capitaux ny les interets  
les quels interets de 9750<sup>l</sup> il avoit toujours paye

Depuis son mariage) J'estois resolu de me pourvoir en  
 justice pour l'obliger de me tenir ses paroles quel maudit  
 donne de vray et de parole en honneur et en son fils. Mais  
 nos amis et garans, m'ont dit que si j'allois en justice  
 ie ferois voir la mauuaise foy, en me trompant lors que ce  
 luy faisois le plus de bien, et que ie luy donnois tout et au  
 dela de ce quil pouuoit esperer, en fauueur de son mariage  
 et que si j'allois en justice il seroit perdu d'honneur  
 et de reputation, et quil falloit terminer ce differant  
 par voye d'arbitres. Nous auons donc conuenu de Mr de  
 la colombiere le pere et de Mr nouuel pour arbitres et de  
 Monsieur bon pour auocat, car Mr de la colombiere  
 estoit mon arbitre, et Mr nouuel estoit celuy de mon fils  
 et Mr bon estoit pour tous deux. Si bien qu'apres plusieurs  
 assemblees de ces messieurs, qui ne pouuoit vaincre  
 l'opiniastete de ces messieurs, ces messieurs me proposerent  
 si ie voulois bien pour le bien de pais partager le  
 differant et me charger de payer ~~4875~~ 4875<sup>tt</sup> que  
 faisoit la moitié de la somme de 9750<sup>tt</sup>, que quoy quil  
 vint bien que ie ne fusse en aucune maniere obligé  
 en justice ny en conscience, de payer la ditte somme de  
 quil me proposoit, ils ne me le proposoit que pour que  
 mon fils ne fut pas decouuert, quant on connoitroit ses  
 mauuaises manieres d'agir en mon endroit, enfin Je  
 me resolu, et constant de payer les dittes 4875<sup>tt</sup>  
 en capital, et les interets de la ditte somme depuis le  
 iour de la transaction, paroissant en cela comme aillours  
 meilleure mere, et plus sensible à son honneur, et à ces  
 interets, quil ne paroistoit bon fils, par sa deloyante et  
 son manque de foy, et comme il seroit obligé par son

Arbitres

auocat

contrat de mariage, et par des conventions particulieres signé  
 de sa main quil me donneroit toutes les provisions necessaire  
 pour mon menage. lesquelles provisions sont énoncé en  
 un memoire particulier signé de sa main, ne pouvant  
 plus me les donner, parce que le blé le vin et plusieurs  
 autres d'années, venoit à st egrece, et que quoy quil meut  
 promis de ne vendre point et egrece pendant ma vie  
 il en a neanmoins vendu une partie, ne me tenant pas  
 mieux sa parole, en cet article. quator autres et étant  
 dans le dessein de vendre la maison avec le reste des biens  
 ie ny puis plus grandre les provisions que iy prenois et  
 quy ne viene pas ailleurs, nous avions évalué les dites  
 provisions au plus iuste pris et elle montoit à 3.794  
 ie les ay reduites pour n'avoir rien à luy demander  
 à la somme de 250<sup>te</sup> annuellement pendant ma vie  
 et un mino de sel ausly ennuellement pendant ma  
 vie, moyenant quoy ie ne luy demanderay aucune provisions  
 et les dites 250<sup>te</sup> commanceront à mettre payés à la foustain  
 1707, et pour le reste de cette année ie dois prendre tous les  
 blés, et les autres choses que ie prenois les autres fois, ie  
 dois ausly grandre les 10 charges de vin quy se fientent  
 à cette foustain prochain, ayant desja receu quelques ones  
 de mes provisions pour arriver à la foustain 1706 et mon  
 étant dices plus grosse, et considerable partie, doe iy  
 un memoire de ce que iy receu, et de ce quy meut de puis  
 la foustain 1705 jusques à la foustain 1706 car ie serois ceuy

Transaction faite le 2 août 1706  
 par auber notaire  
 le 30 juillet 1706 le 30 juillet 1706 on fit et signa la transaction entre  
 mon fils et moy, en presance de Mr de la colombiere, et  
 de monsieur nouel tous deux maîtres cotes contes et de

Mon ~~chef~~ a  
Mon egal de mon  
fils le conselier

On verra par tout ce qui est escrit a ces feuillets precedans comme mon fils le conselier ma manque de parole, et na voulu tenir aucune promesse quil ait faite soit par trois escrit differans ~~soit par~~ soit par parole, car il me ~~prom~~ promettoit, en bon fils et en honneur ~~tout~~ dexecuter tout ce quil mavoit promis avant, et apres les articles de son mariage, me disant quil seroit le plus lasche et le plus malheureus de tous les hommes, sy apres tant de bien que ie luy donnois il ne tenoit pas parole

Avan son mariage il me pria de ne le charger pas par les articles ny par son contrat de mariage de 9 750[livres] qui estoit dues, outre ce dont il est se chargeroit par les articles de son mariage aussy bien que de son contrat me disant quant ie luy donneroit 10 000 [livres] de moins que le mariage ne laisseroit pas de ce faire ala quantité des biens que ie luy donnois, car ie luy donnois la terre de sechiline, les rantes de vaunavey, la vigne situé sous la bastille, une dette due par la ville de die, ma maison de rue chenoise, et mon domaine de St egrève sous la pantion annuelle et viagere de 45 150 [livres] et de mes provisions et comme il mavoit prié instamant de ne rien dire de ses 9 750[livres] que nous devons, et quil me promit de san charger et de les payer à son propre sans quil man coutat rien, soit en capital ou interets depuis le iour de son mariage et que ie nan serois iamais recherché sur les biens que ie metois reservé pour donner à mes deux autres enfans, la légitime et ce quil doit avoir de mon chef car dans la donation que ie fis par contrat de

reserve sur les  
biens donné

Je me reservé 6 000 [livres] en capital pour disposer en dernière volonté, Mon fils se chargea donc par escrit <sup>trois semaines</sup> avant que faire son contrat de mariage de payer les dittes 9 750 [livres] scavoir 2 100 [livres] à Mr le procureur baille, 2 250 [livres] au sieur bertran et de me faire randre audit bertran une obligation de 1 800 [livres] laquelle obligation ie remis au dit bertran lors que iamprunté les 2 250 [livres] parce que lobligation des 1 800 [livres] portoit le mesme interet que



les 2 250 [livres] plus il setoit chargé de payer 500 [livres] à mademoiselle de la tour et 1 200 [livres] a Mr du rif dos lesquelles 1 200 [livres] feu Mr Dumotet avoit emprunté il y a plus de 25 ans plus 3 700 [livres] quy furent empruntés pour les frais de la ~~noe~~ noce scavoir 3 000 [livres] par Mr le président de la sone et 700 [livres] par le sieur chaber apothicaire desquelles 3 700 [livres] iay le mémoire de tout ce a quoy ils ont esté employé et

emploi des 3 700

de l'arian que ~~my~~ ian randis à mon dit fils lequel a escrit au bas dudit mémoire quil tenoit bien pour arian receu tout ce quy estoit contenu dans le dit mémoire puis que ces dittes 3 700 [livres] avoit esté employé entierement pour son usage, toutes ces sommes faisant celle des 9 750 [livres] que mon fils setoit obligé de payer et de me relever.

Manque de parole

de mon fils

Cependant comme mon fils n'a voulu tenir aucune parole ditte ou escrite par luy et quil sopignatroit a dire quil ne payeroit ny les capiteaux ny les interets lesquels interets de 9780 [livres] il avoit tousiours payé

Depuis son mariage iestois resoluë de me pourvoir en iustice pour lobliger de me tenir les paroles quil mavoit donné descrit et de parole en honneur et en bon fils. mais mes amis et parans mont dit que sy ian venois en iustice ie ferois voir sa mauvaise foy en me trompan lors que ie luy faisois le plus de bien et que ie luy donnois tout et au dela de ce quil pouvoit esperer en honneur de son mariage et que sy ian usois en iustice il seroit perdu dhonneur et de reputation et quil falloit terminer ce differant par voyes d'arbitres. nous avons donc convenu de Mr de la Colombière le père et de Mr Nouvel pour arbitres et de Mr Bon pour avocat, car Mr de la Colombière estoit mon arbitre et Mr Nouvel estoit celuy de mon fils et Mr Bon estoit pour tous deux, sy bien quaprès plusieurs assamblé de ces messieurs, ces messieurs me proposèrent sy ie voulois bien pour le bien de pais partager le differant et me charger de payer 4875 [livres] quy faisoit la moitié de la somme de 9750 [livres], que quoy quil visse bien que ie ne fusse en aucune manière obligé

en iustice ny en consience, de payer laditte somme de quilz me proposoit, ils ne me le proposoit que pour que mon fils ne fut pas décrié quant on connoitroit ses mauvaises manière d'agir en mon endroit, enfin ie me résolus et consantis de payer les dittes ~~48~~4875 [livres] en capital et les interets de la ditte somme depuis le iour de la transaction, paroissant en cela comme ailleurs meilleure mère et plus sansible a son honneur et a ces interets quil ne paroissoit bon fils, par sa deloyauté et son manque de foy, et comme il setoit obligé par son contrat de mariage et par des convantions particulières signé de sa main quil me donneroit toutes les provisions necessaire pour mon mesnage lesquelles provisions sont enonce en un mémoire particulier signé de sa main, ne pouvant plus me les donner, parce que le blé le vin et plusieurs autres danrées venoit a St Egrève et que quoy quil meut promis de ne vendre point St Egrève pendant ma vie il en a néanmoins vendu une partie, ne tenant pas mieus sa parole en cet article quaus autres et estant dans le dessein de vendre la maison avec le reste des biens ie ny puis plus prendre les provisions que ie prenois et quy ne vienne pas ailleurs, nous avons évalué lesdittes provision au plus iuste pris et elle montoit à 379 [livres] ie les ay reduittes pour navoir rien à luy demander à la somme de 250 [livres] annuellement pendant ma vie et un mino de sel aussy annuellement à mestre payer à la toussain 1707 et pour le reste de cette année ie dois prendre tous les blés et les autres choses que ie prenois les autres fois, ie dois aussy prendre les 12 charges de vin quy se tireront à cette toussain prochain ayant desia reçu quelques unes de mes provisions pour arriver a la toussain 1706 et man estant dues la plus grosse et considerable partie dou iay un mémoire de ce que iay et ce quy mest deu depuis la toussain 1705 iusques a la toussain 1706 car iescrit le 2 aoust 1706

transaction passé

par aubert notaire le

30 juillet 1706

le 30 juillet 1706 on fit et signa la transaction entre mon fils et moy en présence de Mr de la colombière et de monsieur nouvel tous deux maîtres aux contes

Annexe 14 : Photographie du cahier 4, folio 157 : Le changement  
d'écriture entre 1719 et 1724.

157  
 exblergachier Jeptal ce 7<sup>me</sup> janvier 1722 j'ay en core receu  
 pour melle six livres douze sols 7 D. sur la quention de chaux  
 chebon. depuis ledit billet cy desluy enoyé cy 6 ff 27 d

rentier de  
 Lechiline Ce 5 janvier 1722 j'ay receu de m<sup>r</sup>. David rentier  
 de Lechiline la somme de 300<sup>ff</sup> a conte de ce qui luy  
 doit de la paye echeüe ala tout saint/ dernier

rentier de  
 Lechiline Ce 11<sup>me</sup> fevrier 1722 j'ay receu de m<sup>r</sup>. David rentier de  
 Lechiline la somme 600<sup>ff</sup> ce qui achève la paye echeüe ala  
 tout saint/ dernier

Mademoiselle  
 catin montauban Ce 12 fevrier 1722 j'ay receu frantaliva de melle  
 catin montauban ce que les quelle monta livre/ font  
 la pension echeüe le vingtieme du mois d'avit dernier

gagé de la  
 charge de celt  
 payés Ce 7 mars 1722 j'ay receu de m<sup>r</sup>. Couvier payeur  
 del gage de parlement la somme de 85<sup>ff</sup>  
 a conte de ce qui est deu a la charge de conseil/ de  
 m<sup>r</sup>. Dumotet moi/ fill pour l'année 1720

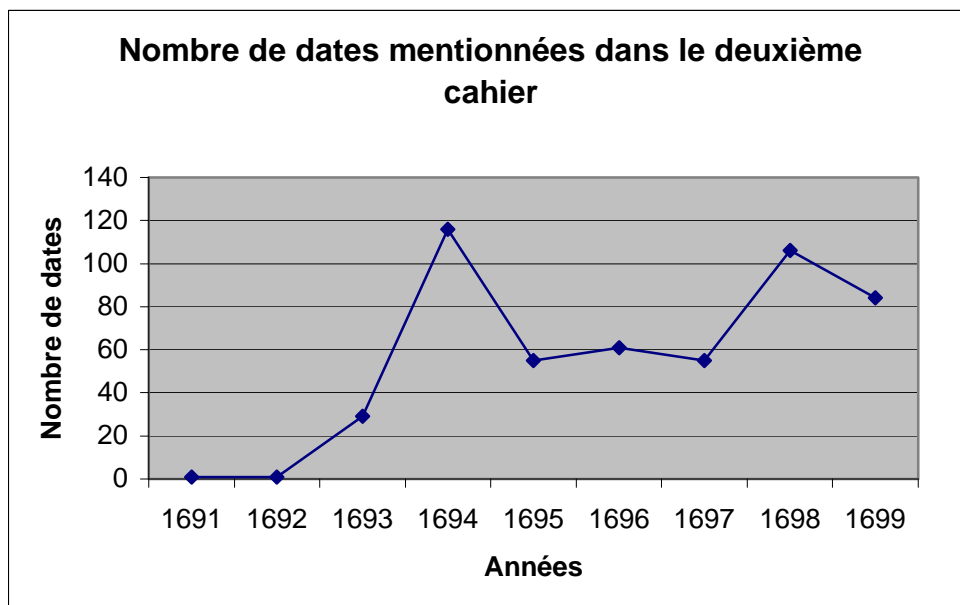
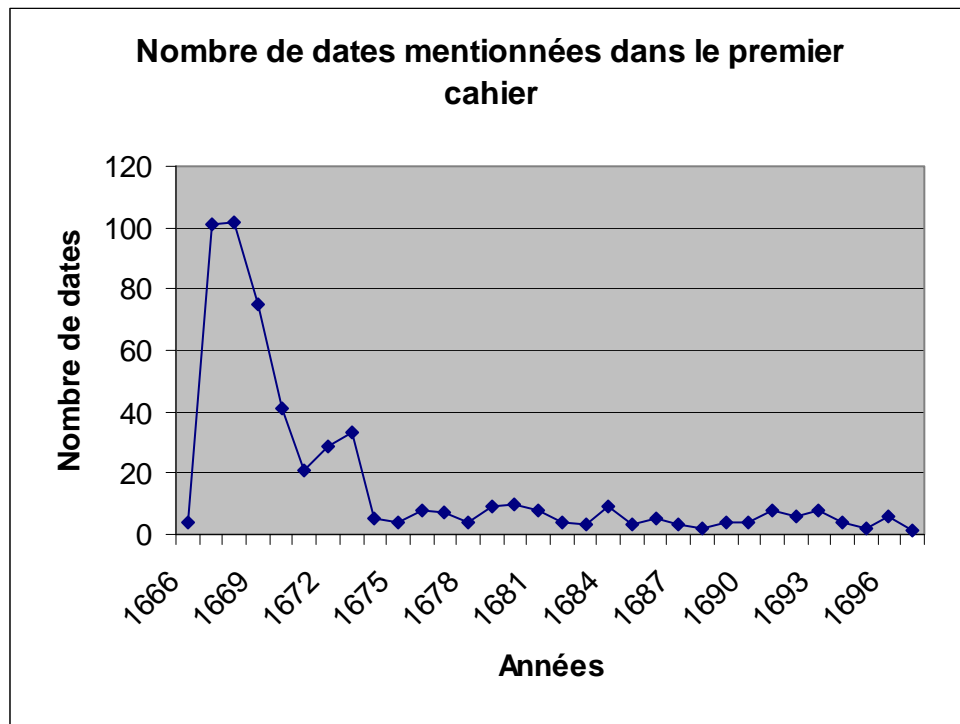
M<sup>r</sup>  
 Coironet Ce 12 mars 1722 j'ay receu 500<sup>ff</sup> de m<sup>r</sup>. Coironet  
 pour la paye d'un an echeüe ce mois de fevrier dernier

David  
 rentier de  
 Lechiline Ce 13 avril 1722 j'ay receu 500<sup>ff</sup> de m<sup>r</sup>. David  
 rentier de Lechiline a conte de 200<sup>ff</sup> qu'il me doit  
 echeüs avois de mars dernier

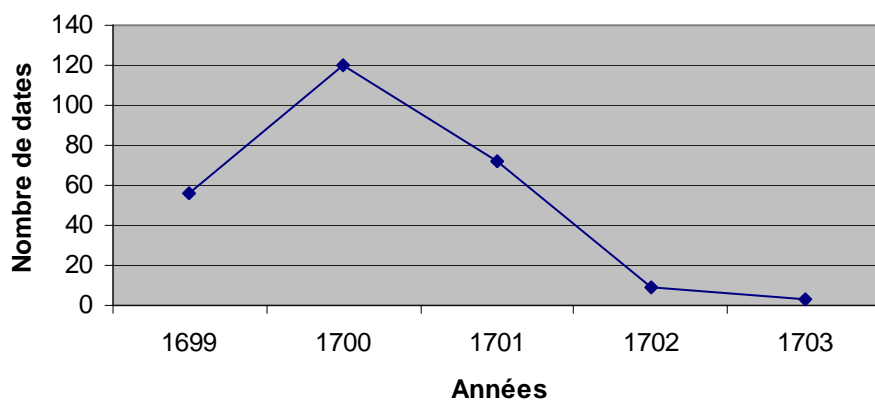
## **Documents complémentaires**

## Annexe 15 : Les rythmes d'écriture de Françoise du Mottet

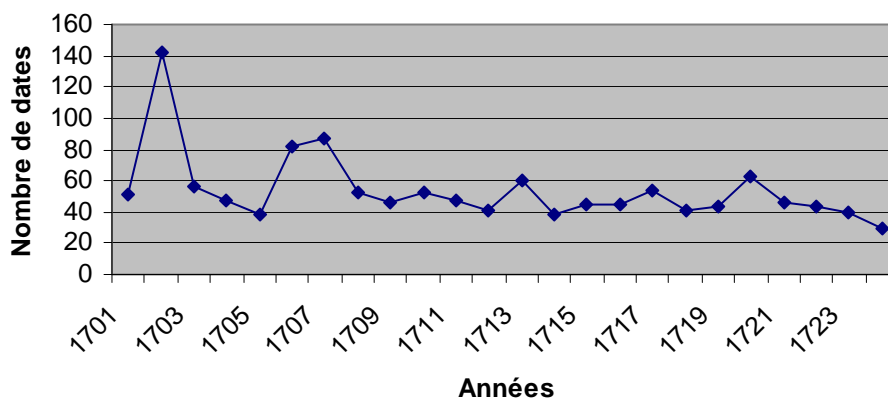
Ces graphiques nous permettent de voir quelle est, année après année et livre par livre, la fréquence d'écriture de Madame du Mottet dans ses livres de raison.



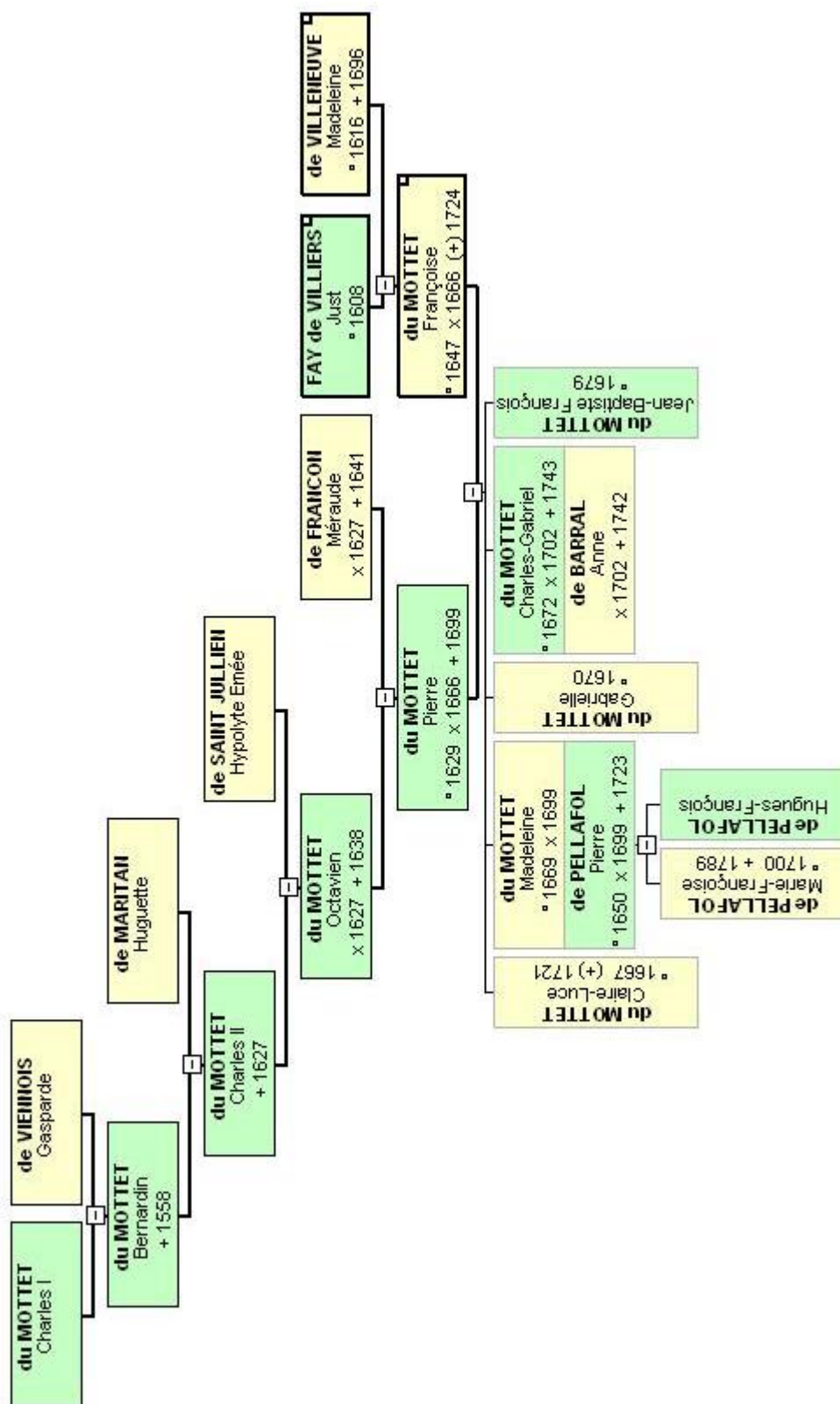
**Nombre de dates mentionnée dans le troisième cahier**



**Nombre de dates mentionnées dans le quatrième cahier**



## Annexe 16 : Arbre généalogique des familles du Mottet et Fay de Villiers



## Annexe 17 : Le Dauphiné en 1610 : extrait de la carte de Beins.

Cette carte permet de voir les deux principaux lieux de vie de Françoise du Mottet : Grenoble et Séchilienne, qui figure sous le nom de Chichiline. Le cadre de vie de la rédactrice de notre source s'inscrit dans un triangle entre ces deux localités et la ville de Romans, d'où est originaire sa famille et où elle possède des terres.





**Annexe 18 : Photographie du château de Séchilienne en 2007**



Annexe 19 : Plan de Grenoble en 1776



## Annexe 20 : Tableau de présence des domestiques de 1666 à 1724

Fonction	Nom	Origine	1666			1667							1668							1669							
			O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	F	M	A	M
Femmes de chambre	Guillaume Charneil			■	■	■																					
	Antoinette Motet				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Marguerite Gachet									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Glodine Gachet																								■	■	■
Servantes	Jane Reolat	St Egrève	■	■	■	■	■	■	■																		
	Catherine Erbanet									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Claudine Colet																				■	■	■	■	■	■	■
	Toinette Grenat																					■	■	■	■	■	■
Total				2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Fonction	Nom	Origine	1669					1670					1671													
			J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
Femmes de chambre	Glodine Gachet		■																							
	Marguerite Ernin			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Jeane Frenier														■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Charlotte Donzet																							■	■	■
Servantes	Toinette Grenat		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Marie	Valbonais			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cuisinière	Jane Baret																							■	■	■
Total			2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1





Fonction	Nom	Origine	1682				1683								1684								1685																
			S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A					
Femmes de chambre	Isabeau Alouar	Sassenage	■																																				
	Ennemonde Moulin	Romans																																					
Cuisinières	Catherine Anequin	Lens	■																																				
	Glodine Ganot	St Quentin																																					
	Dimanche Brunet																																						
Total			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

Fonction	Nom	Origine	1685							1686							1687																						
			M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
Femme de chambre	Ennemonde Moulin	Romans	■																																				
Cuisinières	Dimanche Brunet																																						
	Toinette Gercat	St Jean en Royan																																					
	Marguerite Brete	Teis																																					
Total			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

Fonction	Nom	Origine	1688							1689							1690																							
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A						
Femme de chambre	Ennemonde Moulin	Romans	■																																					
Cuisinière	Marguerite Brete	Teis																																						
Total			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	







Fonction	Nom	Origine	1704												1705												1706												
			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A					
Femmes de chambre	Marie Chanevas																																						
	Adriane Pasqual																																						
	Mariane Roibon	Chapareillan																																					
Cuisinières	Louise Gervais	St Marcellin																																					
	Iane Pelissar																																						
Laquais	François Marchand																																						
	Glode Lafon																																						
Porteurs	Anonyme																																						
	Anonyme																																						
Total			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5	5	5	5	5	3	3	3	3	3

Fonction	Nom	Origine	1706				1707												1708												1709								
			S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A					
Femmes de chambre	Sebastiane Colon																																						
	Martine Buché																																						
	Galien																																						
	Marie Romanet																																						
Cuisinière	Iane Pelissar																																						
Laquais	Glode lafon																																						
Porteur	Anonyme																																						
	Anonyme																																						
Total			3	3	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5	5	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5	5	5	5	3	



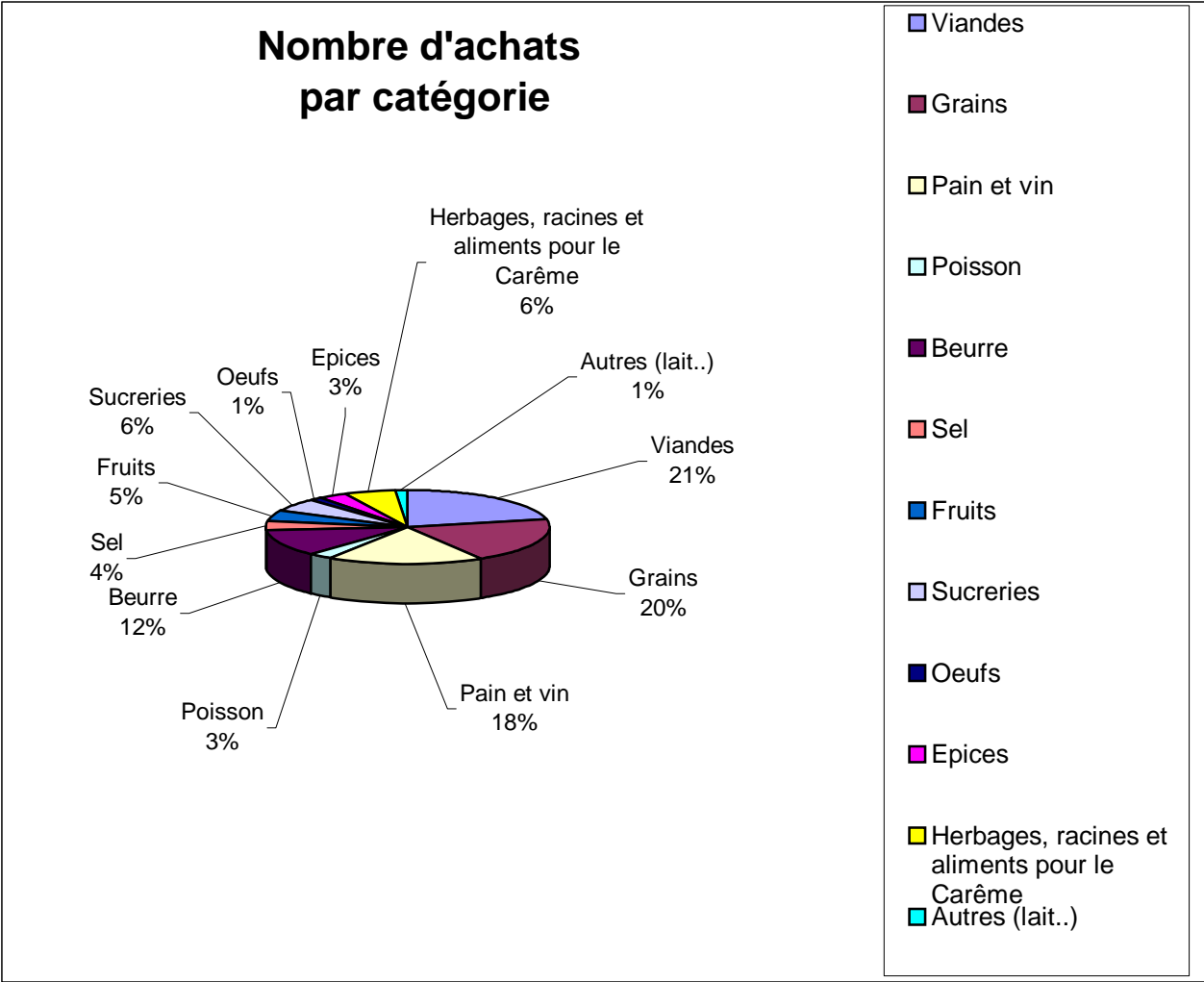
Fonction	Nom	Origine	1714				1715												1716					1717										
			S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A
Femmes de chambre	Philiberte Coulaud																																	
	Dominique Perrin																																	
	Jane Poncet	Voiron																																
	Toinette	Montbonnot																																
Cuisinière	Benoîte Revon	St Geoire																																
Laquais	Jacques Vilar																																	
Porteurs	Jean Martin																																	
	Anonyme																																	
Total			3	3	3	5	5	5	5	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	5	3	3	3

Fonction	Nom	Origine	1717												1718												1719											
			M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D				
Femmes de chambre	Jane Poncet																																					
	Toinette	Montbonnot																																				
Cuisinière	Benoîte Revon																																					
Laquais	Antoine Manin																																					
	Louis Salvin																																					
	André Banut	Mésage																																				
	Hugues Gérard																																					
	Vilar																																					
Porteurs	Jean Martin																																					
	Anonyme																																					
Total			4	4	4	4	4	4	4	6	6	6	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4				

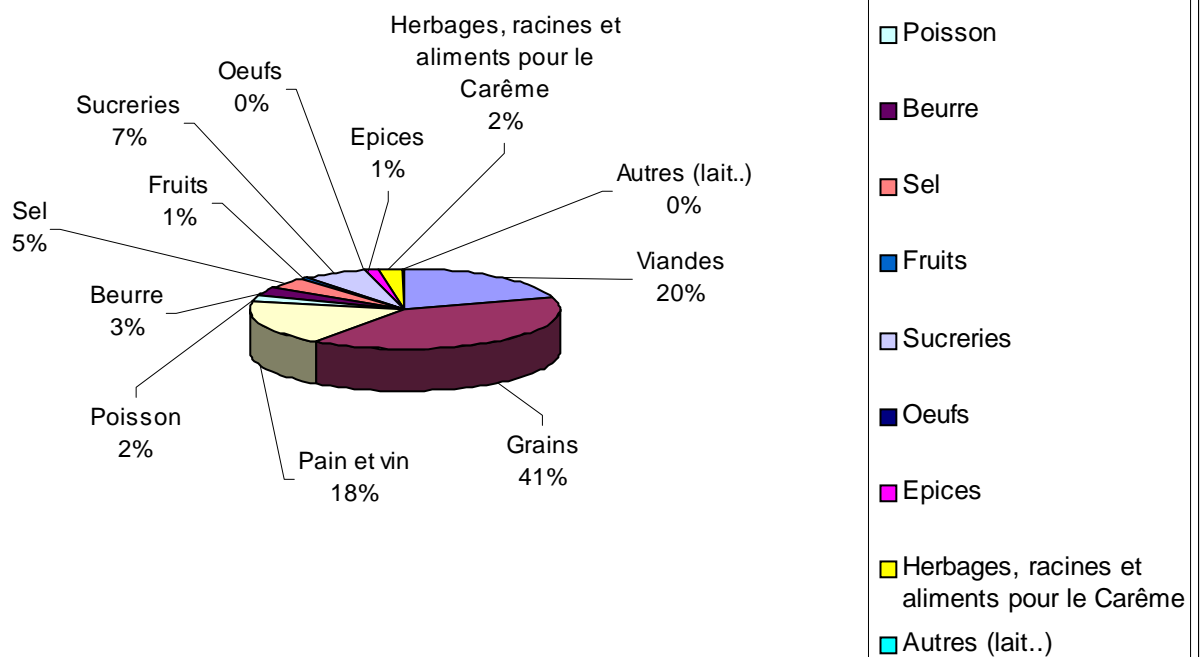
Fonction	Nom	Origine	1720												1721												1722								
			F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	F	M	A	M	J	J	A				
Femmes de chambre	Jeane Roussin																																		
	Toinette	Montbonnot																																	
Cuisinière	Benoîte Rougie																																		
Laquais	Vilar																																		
Total			4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

Fonction	Nom	Origine	1722												1723												1724											
			M	J	J	A	S	O	N	D	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D						
Femmes de chambre	Jeane Roussin																																					
	Toinette	Montbonnot																																				
Cuisinière	Benoîte Rougie																																					
Total			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			

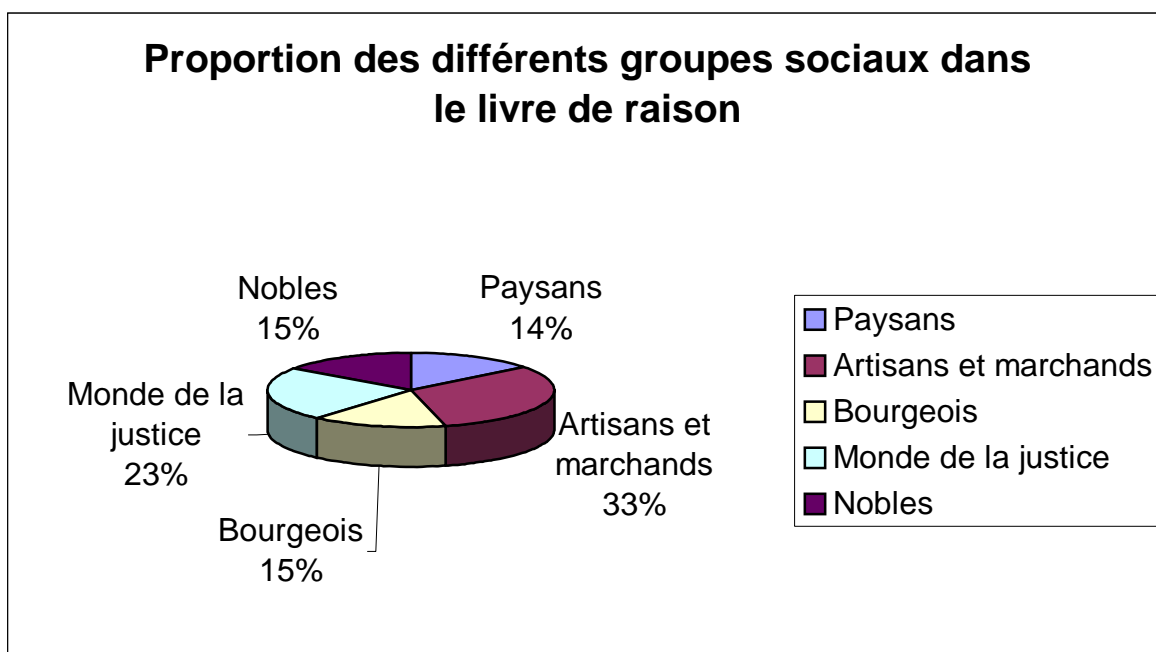
# Annexe 21 : Graphiques récapitulatifs des dépenses alimentaires de Françoise du Mottet



## Pourcentage des montants dépensés pour chaque catégorie



**Annexe 22 : Proportion des différents groupes sociaux dans le livre de raison de Françoise du Mottet**



## Annexe 23 : Les cultures céréalières de la ferme de Saint-Egrève entre 1697 et 1702 d'après les relevés de Françoise du Mottet

1 setier = 16 carteaux

Année 1697				
Type de céréales	Quantité semée	Quantité récoltée	Sa part	Pour semer
Avoine				
Cossiel	16 s	45 s	10 s	22 s
Favioles		1 c	2 c	
Fèves	3 c	9 c	2 c	3 c
Froment	15 s	23 s	4 s	
Orge	5 c	32 c	10 c	5 c
Pois Lombard			1 c	
Pois Ronds	2 c	8 c	2 c	2 c
Vesses Blanches				
Seigle				

Année 1698				
Type de céréales	Quantité semée	Quantité récoltée	Sa part	Pour semer
Avoine	4 s			
Cossiel				
Favioles	2 c			
Fèves	3 c		11 c	
Froment				16 s
Orge			7 c	
Pois Lombard	1 c		2 c	
Pois Ronds	1 c			
Vesses Blanches	3 c		5 c	
Seigle	3 c		1 s	

Année 1699				
Type de céréales	Quantité semée	Quantité récoltée	Sa part	Pour semer
Avoine	4 s	14,5 s	4,3 s	4 s
Cossiel				
Favioles	1 c	"point sorti"		
Fèves	1 s	10 c	3 c	1 s
Froment				
Orge				
Pois Lombard	1 c	"point sorti"		
Pois Ronds	1 c	9 c	1 c	1 c
Vesses Blanches	3 c	7 c	1,5 c	3 c
Seigle	3 c			toute la récolte



Année 1702				
Type de céréales	Quantité semée	Quantité récoltée	Sa part	Pour semer
Avoine	4 s	25 s	9 s	4 s
Cossiel				
Favioles			1 c	
Fèves	5 c	8 s	2 s	5 s
Froment		38 s		34 s 3 c
Orge	5 c	18 s	6 s	
Pois Lombard			1,5 c	
Pois Ronds	1 c	7 c	2 c	1 c
Vesses Blanches				
Seigle				

## Table des annexes

Présentation de la source .....	3
Annexe 1 : Tableau récapitulatif du contenu du livre de raison de Madame du Mottet .....	4
Annexe 2 : Photographie de la première de couverture du cahier 1 du livre de raison.....	12
Annexe 3 : Photographie et retranscription du cahier 1, folio 12 .....	13
Annexe 4 : Photographie et retranscription du cahier 1, folio 854 verso.....	15
Annexe 5 : Photographie de la première de couverture du cahier 2 du livre de raison.....	17
Annexe 6 : Photographie du cahier 2, folio 19 : Les changements d'écriture. ....	18
Annexe 7 : Photographie et retranscription du cahier 2, folio 66 .....	19
Annexe 8 : Photographie et retranscription du cahier 2, folio 75 : Le décès de Madame de Villiers.....	21
Annexe 9 : Photographie de la première de couverture du cahier 3 du livre de raison.....	23
Annexe 10 : Photographie et retranscription du cahier 3, folio 4 : Le décès de Pierre du Mottet. ....	24
Annexe 11 : Photographie du cahier 3, folio 29 : Découpage du cahier en répertoire.....	26
Annexe 12 : Photographie de la première de couverture du cahier 4 du livre de raison.....	27
Annexe 13 : Photographie et retranscription du cahier 4, folios 58 à 59 verso : Le conflit avec Charles-Gabriel. ....	28
Annexe 14 : Photographie du cahier 4, folio 157 : Le changement d'écriture entre 1719 et 1724.....	35
Documents complémentaires .....	36
Annexe 15 : Les rythmes d'écriture de Françoise du Mottet .....	37
Annexe 16 : Arbre généalogique des familles du Mottet et Fay de Villiers .....	39
Annexe 17 : Le Dauphiné en 1610 : extrait de la carte de Beins. ....	40
Annexe 18 : Photographie du château de Séchilienne en 2007.....	41
Annexe 19 : Plan de Grenoble en 1776.....	42
Annexe 20 : Tableau de présence des domestiques de 1666 à 1724.....	43
Annexe 21 : Graphiques récapitulatifs des dépenses alimentaires de Françoise du Mottet.	53
Annexe 22 : Proportion des différents groupes sociaux dans le livre de raison de Françoise du Mottet .....	55
Annexe 23 : Les cultures céréalières de la ferme de Saint-Egrève entre 1697 et 1702 d'après les relevés de Françoise du Mottet .....	56
Table des annexes .....	58